

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFPE 95 Subventions (315 561 euros), prorogation et avenants n° 3 à l'association Espace 19 (19e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Espace 19 (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Espace 19 ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 3 janvier 2017.

Article 2 : Une subvention de 156 876 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Riquet, sis 51-53 rue Riquet à Paris 19ème (n° tiers SIMPA : 246 ; n° de dossier 2019-02075).

Article 3 : Une subvention de 104 344 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Cambrai, 92 bis rue Curial à Paris 19ème (n° tiers SIMPA : 246 ; n° dossier : 2019-02076).

Article 4 : Une subvention de 54 341 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Ourcq, 15-17 rue des Ardennes à Paris 19ème (n° tiers SIMPA 246 ; n° dossier : 2019-02077).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO